

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 23 avril 2026

n° 056-26 C

Objet : ***Précision de la délégation du Conseil communautaire au président en matière de contractualisation des emprunts nouveaux, de renégociation et de refinancement des emprunts existants, de contractualisation de lignes de trésorerie et de recours à des contrats de couverture de risque de taux***

• date de convocation le 17 avril 2026 • nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 73

Aillon-le-Jeune

Marc Fleury

Aillon-le-Vieux

Vincent Miguet

Arith

Marie Lheureux Pineau

Barberaz

Marie-Eve Berni - Arthur Boix-Neveu

Barby

Christophe Pierretton

Bassens

Catena D'Alu Bouziane - Bruno Lhuissier

Bellecombe-en-Bauges

Eric Delhommeau

Challes-les-Eaux

Mélissa Bernard - Julien Donzel

Chambéry

Jimmy Bâabâa - Brice Bernard - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Sandrine Desroches-Afchain - Isabelle Dunod - Bernard Grollier - Thomas Jaussoin - Isabelle Junet - Laura Khirani - Magalie Martin - Cécile Meriguet - Mélanie Meunier - Vincent Patey - Gaëtan Pauchet - Florian Penaroyas - Thierry Repentin - Sara Rotelli - Carlotta Sacconey-Abbo - Hocine Talbi - Emilien Vanlemmens - Cristina Virone - Florence Zagagnoni

Cognin

Damien Ancrenaz - Corinne Charles - Franck Morat

Curienne

Yohann Jennepin

Doucy-en-Bauges

Laurence Ratton

Ecole

Hervé Ferroud-Plattet

Jacob-Bellecombette

Isabelle Geindre

Jarsy

La Compôte

Jean-Pierre Fressoz

La Motte-en-Bauges

Damien Regairaz

La Motte-Servolex

Luc Berthoud - Céline Colombat - Alain Gaget - Pascal Mithieux - Audrey Tateia

La Ravoire

Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Emilie Guillaud

La Thuile

Jean-François Poitou

Le Châtelard

Vincent Boulnois

Le Noyer

Philippe Gamen

Les Déserts

Sandra Ferrari

Lescheraines

Sylvain Chariot

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Michel Dyen - Karim Echioui - Patricia Maffre-Deprost

Saint-Baldoph

Valentin Hachet

Saint-Cassin

Jocelyne Gougou

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Jacques Henriot

Sainte-Reine

Philippe Ferrari

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Vérel-Pragondran

Julien Pernot

Vimines

Pierre Grossi

• conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Stéphane Bochet - Manon Boyer

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Thierry Bebert à Damien Regairaz - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Pascale Gagnieux à Florian Penaroyas - de Joséphine Kudin à Alexandre Gennaro - de Philippe Marin à Christian Berthomier - de Olivier Marmet à Isabelle Geindre - de Emilie Pessel à Cécile Meriguet

• conseillers excusés : 1

Luc Meunier

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 23 avril 2026

délibération n° 056-26 C

objet **Précision de la délégation du Conseil communautaire au président en matière de contractualisation des emprunts nouveaux, de renégociation et de refinancement des emprunts existants, de contractualisation de lignes de trésorerie et de recours à des contrats de couverture de risque de taux**

Thierry Repentin, président, rappelle que le recours à l'emprunt relève de la compétence du Conseil communautaire mais qu'il peut faire l'objet d'une délégation au président.

La délégation en matière de réalisation des lignes de trésorerie est valable pour la durée du mandat mais elle doit être précisée par une délibération mentionnant le montant maximal que le président ou son représentant sont autorisés à contracter.

La délégation en matière de réalisation, de renégociation des emprunts, de réaménagement de la dette et de contrats de couverture de risque de taux d'intérêt et de change, en vertu de l'ordonnance du 26 août 2005, doit définir plus précisément l'étendue des prérogatives accordées au président et le champ de son intervention : emprunts, trésorerie, opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement de la dette, opérations de marché telles que les contrats de couverture ou d'échange de taux).

Ainsi, Il est proposé de préciser le champ de la délégation accordée au président (avec délégation de fonction au vice-président chargé des finances) en matière de recours à des instruments de couverture du risque de taux d'intérêt et de change, de contractualisation des emprunts nouveaux (également appelés produits de financement), de renégociation ou de refinancement de ces derniers et de fixer un montant maximal pour les lignes de trésorerie.

Il est donc proposé de donner délégation au président aux fins de contracter dans les domaines suivants.

Instruments de couverture

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations que le marché est susceptible de connaître, Grand Chambéry souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou, au contraire, de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrat d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrat d'accord de taux futur ou FRA, contrat de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafond ou CAP, contrat de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Il est proposé, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles de 1992 et 2010, de recourir à des opérations de couverture du risque de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Il est proposé d'autoriser les opérations de couverture de taux sur les contrats des emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux et/ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui sont inscrits en section d'investissement du budget primitif. En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette, et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de dette de la collectivité (seuil maximal retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées. Les index de référence des contrats d'emprunt et des contrats de couverture pourront être :

- T4M,
- TAM,
- ESTER,
- TMO,
- TME,
- EURIBOR,
- livret A,
- inflation.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins quatre établissements spécialisés. Des primes et commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Produits de financement (comprenant les emprunts nouveaux, ainsi que les opérations de renégociation et de refinancement des emprunts existants)

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, Grand Chambéry souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution du taux doit être limitée.

Il est proposé, dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles de 1992 et 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration, cotés 1A dans la charte Gissler,
- des emprunts à barrières simples sur EURIBOR, cotés 1B dans la charte Gissler,
- des emprunts obligataires.

Il est proposé de déléguer la contractualisation de produits de financement jusqu'à la fin du mandat communautaire dans la limite des crédits qui sont inscrits en section d'investissement du budget primitif chaque année. Tout emprunt portant sur un besoin de financement pluriannuel ou dépassant l'inscription en budget primitif reste du ressort du Conseil communautaire.

Les index de référence des contrats d'emprunt pourront être :

- T4M,
- TAM,
- ESTER et ses dérivés,
- TMO,
- TME,
- EURIBOR,
- livret A.

La durée maximale des emprunts à contracter dans le cadre de la délégation est fixée à 40 ans maximum et il sera possible de prévoir des différés d'amortissement.

La monnaie de chaque emprunt est en euros exclusivement.

Chaque emprunt pourra également faire l'objet de réaménagements selon les opportunités de marchés (remboursement anticipé, arbitrage de taux d'intérêt, modification du profil d'amortissement notamment).

Pour l'exécution de l'ensemble de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins quatre établissements spécialisés. Des primes et commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers, chacune ne devant pas dépasser 0,50 % du montant de l'emprunt concerné.

Lignes de trésorerie

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, relatif aux plafonds fixés par l'assemblée délibérante pour la contractualisation des lignes de trésorerie, fait l'objet d'une interprétation différenciée selon les partenaires bancaires. Aussi, et pour éviter tout risque d'impossibilité de contracter, il est préférable de fixer un montant maximal à l'enveloppe que le président et le vice-président sont autorisés à

contracter pour cet objet. Le montant de 10 000 000 € est proposé. Chaque ligne pourra être contractée à taux fixe ou à taux variable (ESTER ou EURIBOR) avec des commissions diverses (non utilisation ou d'engagement) ne devant pas dépasser chacune 0,50 % du montant de la ligne de trésorerie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : de déléguer au président les compétences en matière d'instruments de couverture du risque de taux, avec délégation de fonction possible au vice-président chargé des finances, et **de l'autoriser** à :

- lancer des consultations de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées ci-dessus.

Les autorisations sont valables jusqu'au 30 juin 2031,

Article 2 : de déléguer au président les compétences en matière de contractualisation d'emprunts nouveaux (produits de financement) et de renégociation (ou de refinancement) des emprunts existants, avec délégation de fonction possible au vice-président chargé des finances.

Les autorisations sont valables jusqu'à l'ouverture de la prochaine campagne électorale pour le futur renouvellement général des conseils municipaux,

Article 3 : de déléguer au président les compétences en matière de contractualisation des lignes de trésorerie avec délégation de fonction possible au vice-président chargé des finances, dans la limite d'un montant de 10 000 000 €, retenu comme plafond des lignes de trésorerie à contracter.

Les autorisations sont valables jusqu'à l'ouverture de la prochaine campagne électorale pour le futur renouvellement général des conseils municipaux.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte :

056-26 C

Objet de l'acte :	Précision de la délégation du Conseil communautaire au président en matière de contractualisation des emprunts nouveaux, de renégociation et de refinancement des emprunts existants, de contractualisation de lignes de trésorerie et de recours à des contrats de couverture de risque de taux
Classification Préfecture :	5 - Institutions et vie politique 4 - Delegation de fonctions 2 - Délégation de fonctions à un élu 2 - Autres délégations
Date de l'acte :	23 avril 2026
Annexe(s) :	

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20260423-lmc1H35649H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H35649H1

Date de transmission en Préfecture :	27 avril 2026
Date de réception en Préfecture :	27 avril 2026
Date de publication sur le site internet:	lundi 27 avril 2026